



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 08/01/2021

## OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE JANVIER 2021

Face à une accélération de la circulation du virus de la Covid-19 dans le département de la Moselle, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a pris la décision par arrêté préfectoral de limiter les déplacements en Moselle entre 18 heures et 6 heures du 02 janvier 2021 jusqu'au 20 janvier 2021 à 6 heures.

Afin de permettre une meilleure répartition des clients dans les commerces et un respect des gestes barrières, **le préfet de la Moselle autorise l'ensemble des commerces de la ville de Metz à ouvrir leur établissement dans la limite de 10h, et pas au-delà de 17h30 :**

- **les dimanche 10 et 17 janvier 2021 :** cette autorisation participe à un meilleur respect des gestes barrières, de la distanciation physique, et limite la concentration de clients présents au même moment dans un ERP ;
- **le dimanche 24 janvier :** pour mémoire, le statut mosellan permet, sans autorisation particulière, l'ouverture des commerces le 1er dimanche des soldes d'hiver ;

En fonction de l'évolution sanitaire, l'ouverture des commerces le dimanche 31 janvier sera réévaluée.

Les maires pour les autres communes sont invités à faire de même.

**Ces ouvertures seront organisées dans le respect des règles du droit du travail pour les salariés, notamment en matière de volontariat, de compensation financière et de repos.**

Bien évidemment, les mesures sanitaires visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le virus étant toujours actif, doivent être respectées :

- port du masque obligatoire pour les clients et les commerçants,
- mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- distanciation sociale d'un mètre minimum, tout particulièrement dans les éventuelles files d'attente,
- respect des jauges de clients présents en fonction de la superficie des magasins (soit 8 m<sup>2</sup> par personne, hors vendeurs, calculés sur l'ensemble de la surface de vente) ;
- affichage obligatoire de l'effectif maximal admissible dans le magasin.

**Les commerces mettront obligatoirement en place un comptage des flux entrants et sortants afin que les jauges ne dépassent pas le critère précité.**

Cette mesure, dont le but est de permettre aux commerçants de retrouver un certain chiffre d'affaires, ne peut être le prétexte à des regroupements importants et à des mouvements de foule préjudiciables à la diminution épidémique actuellement observée.

**Le préfet de la Moselle en appelle donc à la responsabilité des commerçants et à l'autodiscipline de leurs clients.**

Les forces de l'ordre procéderont à des contrôles.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser l'information -